

République Française



N° 2023-134

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE
DRAGUIGNAN SUR LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : - 2 OCT. 2023

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2004-285 en date du 2 août 2004, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement portant sur la restructuration urbaine du centre-ville confiée à la SAIEM de Construction de Draguignan.

Cette convention a été modifiée par plusieurs avenants, le huitième et dernier avenant ayant été approuvé par délibération n° 2021-185 en date du 15 décembre 2021, pour prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

En application des dispositions de l'article L. 1523-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, il convient aujourd'hui d'examiner le compte-rendu annuel à la collectivité de l'exercice 2022 de la SAIEM de Construction de Draguignan, joint en annexe.

Les principaux éléments à retenir de ce compte-rendu sont les suivants :

1. Bilan de l'activité :

Dans la mesure où la concession a été prolongée uniquement pour purger les contentieux liés à l'opération de RHI du site 3 Trans/Chaudronniers, il n'y a pas eu d'activité autre en 2022.

2. Bilan financier :

Le bilan financier et le plan de financement de la RHI, joints en annexe n° 1, 2 et 4, n'appellent pas de remarque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité de l'exercice 2022 de la SAIEM de Construction de Draguignan, joint en annexe.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :